

Conseil Communautaire du 24 septembre 2018

Date d'envoi de la convocation : 18 Septembre 2018
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71
Nombre de Procurations : 7
Nombre de Votants : 78

PRÉSIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Accusé de réception en préfecture
021-200006682-20180924-CC-18-073-DE
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Alexis FAIVRE, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX, Jean-Benoit VUITTENEZ, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michèle RODIER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Jérôme FLACHE, Claude VANIER-CORON, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Noël BELIN, Jean MAREY.

Suppléants : M. Francis LECHAUVE (Suppléant de MELOISEY),
M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Patrick FERRANDO,
M. Christian GHISLAIN à M. Patrick MANIERE,
M. Jean-Marc PRENEY à M. Sylvain JACOB,
M. Vincent LUCOTTE à Mme Chantal GAUTHRAY,
M. Philippe CESNE à M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Jean CHEVASSUT à M. Denis THOMAS,
M. Christian BRESSOULALY à Noël BELIN,

Délégués Absents non suppléés et non représentés :

Mmes et M. Frédéric CANCEL, Justine MONNOT, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Carla VIAL, Gabriel FOURNIER, Christophe MONNOT, Marc DENIZOT, Jérôme BILLARD, Thierry LAINE, Annie BARAT, Chantal MITANCHEY, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Claude MOISSENET, Guillaume D'ANGERVILLE

Secrétaire de séance : M. Alexis FAIVRE

FEDER 2014-2020 – AXE 5 URBAIN – CLAUSE DE REVOYURE

M.REBOURGEON, rapporteur, rappelle que la Communauté d'Agglomération est « organisme intermédiaire » pour la gestion des fonds européens de l'Axe 5 du Programme Opérationnel (PO) FEDER « pour un développement urbain durable ». Dans ce cadre, une convention cadre a été signée en novembre 2015 avec la Région Bourgogne Franche Comté. Cette convention attribue une enveloppe de 2 545 459 € au territoire de la Communauté d'Agglomération pour la période 2014-2020.

Il indique que le cadre d'intervention du FEDER Axe 5 Urbain est très contraint, tant sur les thématiques traitées et les projets éligibles, que sur la répartition financière des sommes allouées. L'Axe 5 du PO FEDER est ciblé sur l'urbain et concerne quasi-exclusivement des projets sur les villes du territoire communautaire à savoir BEAUNE, CHAGNY et NOLAY.

M.REBOURGEON précise également que ces fonds FEDER peuvent bénéficier aux collectivités, aux associations, aux bailleurs sociaux si leurs projets s'inscrivent dans la stratégie urbaine intégrée de la Communauté d'Agglomération dont les objectifs sont :

- Réduire la consommation énergétique des bâtiments (OS 5-1) : Près de 832 250€ de crédits sont mobilisables principalement sur les opérations de réhabilitation du parc de logement social (déjà largement engagée par les bailleurs sociaux) et la réhabilitation thermique d'équipements publics situés en quartier prioritaire de la politique de la Ville (Quartier St Jacques à BEAUNE).
- Améliorer l'environnement et l'attractivité des villes (OS 5-3) : cette thématique permet d'inscrire des projets autour de la mobilité douce, de l'urbanisme durable (développement d'éco-quartier), d'aménagement d'espaces verts et d'espaces publics paysagers en ville. Une enveloppe de 864 723 € est allouée à cette orientation stratégique.
- Assurer la conversion des friches industrielles, militaires et hospitalières et l'implantation de nouvelles activités économiques (OS 5-4) : doté impérativement d'un tiers des crédits à la signature de la convention, cet axe bénéficie d'une enveloppe de 848 486 € afin de permettre la réhabilitation de friches économiques voir de zones dégradées et le développement de nouvelles activités économiques.

Plusieurs projets ont été approuvés depuis 2016 par le Comité de Programmation de l'Agglomération au titre de l'Axe 5 du FEDER :

- SCIC Habitat : Réhabilitation BBC de 100 logements à BEAUNE (Montant FEDER (15%) : 225 000 €) ;
- OPAC 71 : Réhabilitation BBC de 55 logements à CHAGNY (Montant FEDER (15%) : 81 900 €) ;
- Ville de CHAGNY : Réaménagement du Parc Jean Moulin (Montant FEDER (40%) : 42 414 €) ;
- Ville de NOLAY : Etude Aménagement du Clos Carnot (Montant FEDER (40%) : 10 432 € HT) ;
- CA Beaune, Côte et Sud : Aménagement d'une vélo route entre Beaune et Vignoles (Montant FEDER (40%) : 105 611.50 € HT) ;
- Ville de BEAUNE : Aménagement d'une voie de mobilité douce route de Pommard (Phase 1) – (Montant FEDER (40%) : 38 529,97 €HT).

À ce jour, près de 503 888 € de fonds Européens FEDER ont été mobilisés soit 19.8 % de l'enveloppe totale mobilisable jusqu'en 2020 sur le territoire.

Par courrier du 25 juin 2018, la Région, autorité de gestion, a indiqué qu'une révision des conventions cadres est proposée aux territoires, dans le cadre de la clause de revoyure, pour « tenir compte des évolutions contextuelles du territoire » dans les 8 agglomérations concernées. Cette révision offre l'opportunité pour les territoires de :

- Mettre à jour la stratégie urbaine intégrée et sa déclinaison ;
- Modifier la maquette financière et envisager des transferts de crédits entre OS ;
- Solliciter l'attribution de crédits complémentaires en fonction du taux de programmation du territoire, sur justification argumentée et étayée de projets programmables.

M.REBOURGEON indique que concernant le territoire de l'Agglomération de BEAUNE, Côte et Sud au regard des projets pré-identifiées, il est envisagé de proposer des modifications des fiches actions et de solliciter des transferts de crédits, notamment du volet « Conversion des friches » vers le volet « Attractivité des villes ». Cette demande de transfert s'explique aisément du fait de la difficulté à identifier, sur le périmètre de l'agglomération, la présence de « friches économiques » à réhabiliter, ce qui laisse entrevoir des difficultés à mobiliser les crédits inscrits sur cette mesure. Des projets pourraient, par contre, porter sur la requalification de zones d'activités afin de revaloriser ces espaces (aménagement paysager...) et limiter ainsi les besoins et la consommation de nouveaux fonciers aménagés (OS 5.3).

Il précise, qu'après une phase de négociation, un avenant à la convention cadre sera formalisé début 2019 modifiant la stratégie et / ou la maquette financière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré,
par 77 voix pour et M. Sylvain JACOB ne prenant pas part au vote,

- Valide le principe d'engagement de la clause de revoyure du programme PO FEDER Axe 5 Urbain,
- Autorise le Président à poursuivre les démarches de négociations nécessaires,
- Autorise le Président à signer une demande d'avenant à la convention cadre signée avec la Région, et tous documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services


Jean-François PONS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

